

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 26 novembre 2020

N° 258/11/2020 : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DU GRAND MONTAUBAN - ANNEE 2019

*L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Ardus, 82130 Lamothe-Capdeville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2020.*

**Présents Titulaires** : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir** : 3

Mesdames, Messieurs, Michel CORNILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT à Nadine BOUVET.



**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du C.G.C.T, la Présidente doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

L'élaboration de ce rapport annuel répond aux principes de gestion décentralisée des services de distribution d'eau potable et de l'assainissement, dans un souci de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Les rapports annuels 2019 sur la qualité et le prix du service d'assainissement pour chacune des communes du GMCA ont été adressés avec la convocation à la séance.

Ils répondent aux objectifs suivants :

- fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- assurer une plus grande transparence sur la gestion du service vis-à-vis des usagers.

Ils comprennent les parties suivantes :

- un volet technique ;
- les tarifications et les recettes ;
- les indicateurs de performance ;
- le financement des investissements.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 octobre 2020,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte des rapports sur la qualité et le prix du service public d'assainissement des communes du GMCA – Année 2019, tels qu'annexés à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**0 2 DEC. 2020**

De sa publication et/ou affichage le :

**0 2 DEC. 2020**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2020

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

